

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, tenue le 2 septembre 2008 à 20 heures au Centre Administratif, sous la présidence de la mairesse, madame Clémence Le May.

Sont présents les conseillers et la conseillère :

Marcel Deneault
Louise B. Gosselin
Hugues Girouard
Michel Larochelle
Stéphane Bilodeau
Claude Michaud

et la directrice générale, madame Francine Moreau.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre l'assemblée après la prière d'usage.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 août 2008.
3. Liste des comptes à payer.
4. Lecture du courrier.
5. Période de questions.
6. Adoption du règlement numéro 433-2008 régissant la fermeture d'un fossé pour fins d'aménagement d'entrée ou autres fins dans les emprises de rues.
7. Dépôt et acceptation des soumissions concernant des travaux de pavage sur diverses rues.
8. Mandat à la firme Géolab pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de pavage.
9. Autorisation de dépense – pavage accotement sur la rue de la Plage Beuchesne.
10. Autorisation de dépense – travaux de scellement de fissures.
11. Autorisation de dépense – mandat pour menus travaux de voirie.
12. Autorisation de dépense concernant une formation pour la directrice générale.
13. Autorisation de dépense concernant une formation pour l'inspectrice en bâtiment.
14. Autorisation demandée par l'organisation « Le grand Défi de Victoriaville » concernant la fermeture partielle de certaines rues.
15. Autorisation demandée par Télébec pour des travaux sur la rue Marie-Rose.
16. Autorisation demandée par Télébec pour des travaux sur la rue du Commerce.
17. Demande de financement pour le Comité de Loisir de St-Christophe d'Arthabaska.
18. Acceptation des permis 2008-08-148 à 2008-08-164 pour une valeur de 232 500,00\$.
19. AFFAIRES NOUVELLES
20. Période de questions.
21. Clôture de la séance.

2008-09-130

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est unanimement résolu que l'ordre du jour ci-avant décrit, soit adopté tel que présenté en tenant compte cependant qu'on laisse l'item « affaires nouvelles » ouvert.

Adopté.

2008-09-131

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 août 2008

Sur proposition de la conseillère Louise B. Gosselin, appuyée par le conseiller Michel Larochelle, il est unanimement résolu que les délibérations de l'assemblée ordinaire du 4 août 2008 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire.

Adopté.

Liste des comptes à payer

080334	79,01\$	Nettoyage Gi-Net enr.	Entretien bureau et garage
080335	75,00\$	ADMQ	Insc. Colloque de zone
080336	250,00\$	Place aux Jeunes Arthabaska	Contribution financière – rallye photo
080337	1 278,47\$	Hydro-Québec	Lumières de rues – Juillet
080338	360,00\$	Fleury Normand	Trav.voirie, entretien parcs
080339	107,17\$	Société Canadienne des Postes	Distribution Bulletin spécial bacs
080340	79,01\$	Nettoyage Gi-Net enr.	Entretien bureau et garage
080341	600,20\$	L'Excellence	Assurance collective sept.
080342	241,56\$	Telus Mobilité	Frais 4 cellulaires août 08
080343	37,16\$	Hydro-Québec	Électricité Pavillon du Parc
080344	300,00\$	Fleury Normand	Travaux de voirie
080345	480,00\$	Fleury Normand	Travaux de voirie
080346	25,00\$	Roy Sylvain	Remb. Insc. Loisirs Victo
080347	25,00\$	Poulin Ruth	Remb. insc. Loisirs Victo
080348	50,00\$	Montambeault Daniel	Remb. insc. Loisirs Victo
080349	458,39\$	Desharnais David	Remb. de taxes
080350	55,42\$	Pouliot Guylaine Mme	Remb. de taxes
080351	1 035,48\$	Lemieux Marguerite	Remb. de taxes
080352	270,75\$	Télébec	Frais téléphone – août 08
080353	60,00\$	Refuge Animour Bois- Francs	Cotisation mensuelle – août 08
080354	8 714,59\$	Soc.dévelop.durable Arthabaska inc.	Déchet-Récup.-Compost juillet 08
080355	50,70\$	Gaudreau Environnement	Déchets de construction
080356	461,93\$	Buro Pro	Papeterie
080357	185,78\$	Ville de Victoriaville	Dist.Programme Activités loisirs Victo
080358	414,25\$	Marius Marcoux & fils inc.	Entretien luminaires
080359	319,43\$	Laboratoires d'analyses S.M. inc.	Analyses d'eau – juin, juillet
080360	767,55\$	Gagné Excavation Itée	Divers et nivelage
080361	2 934,75\$	Exc. Marcel Desrochers & Fils inc.	Fermeture de fossé
080362	181,45\$	J.U. Houle Itée	Couvert puisard Av. Pie X
080363	479,72\$	Sel Warwick inc.	Ballot de calcium en flocons
080364	1 370,11\$	Sablère de Warwick Itée	Gravier pour réserve
080365	70,08\$	Carrière D.G. inc.	Pierre pour réparation ponceau Petit 9

080366	11 252,18\$	Les Entreprises Michaudville inc.	Pulvérisation pavage rues Plage Beauchesne, du Coteau
080367	1 275,35\$	Olco/Gestion André Lizotte	Essence et diesel – juillet et août 08
080368	690,80\$	Signalisation de l'Estrie	Cônes oranges avec pesées
080369	35 431,22\$	Pavage Veilleux (1990) inc.	Réparation diverses rues
080370	200,00\$	Solutions ZEN info	Conception site web
080371	150,00\$	Solutions ZEN info	Hébergement du site web pour un an
080372	39,45\$	Dist.Robert Lachapelle inc.	Article d'entretien ménager
080373	16,92\$	René Poisson inc.	Réparation article de voirie
080374	3,67\$	Grenier Petite Mécanique	Article de voirie
080375	15,04\$	Société Coop.Agricole Bois-Francis	Peinture orange pour marquage
080376	1 459,40\$	Ducharme Pro Rénovation	Voirie et divers
080377	432,00\$	Fleury Normand	Travaux de voirie
080378	1 195,85\$	Receveur Général Canada	Remises de l'employeur
080379	2 466,27\$	Min. du Revenu du Québec	Remises de l'employeur
089105	564,09\$	Moreau Francine	Sem. du 28 juil. au 2 août
089106	579,51\$	Marchand Marcel	Sem. du 28 juil. au 2 août
089107	564,09\$	Moreau Francine	Sem. du 4 au 9 août
089108	579,51\$	Marchand Marcel	Sem. du 4 au 9 août
089109	551,85\$	Moreau Francine	Sem. du 11 au 16 août
089110	744,86\$	Désilets Pascale	Sem. du 4 au 16 août
089111	381,00\$	Bérubé Danielle	Sem. du 11 au 16 août
089112	579,51\$	Marchand Marcel	Sem. du 11 au 16 août
089113	551,85\$	Moreau Francine	Sem. du 18 au 23 août
089114	446,74\$	Désilets Pascale	Sem. du 18 au 23 août
089115	484,88\$	Bérubé Danielle	Sem. du 18 au 23 août
089116	579,51\$	Marchand Marcel	Sem. du 18 au 23 août
089117	564,09\$	Moreau Francine	Sem. du 25 au 30 août
089118	579,51\$	Marchand Marcel	Sem. du 25 au 30 août

2008-09-132

Acceptation et acquittement des comptes

Sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est unanimement résolu que les comptes dont la liste apparaît ci-dessus, soient acceptés et acquittés.

Adopté

Lecture du courrier

Commission de protection du territoire agricole

Décision

- Laurent Laroche
- Marie-Eve Hamel

- | | |
|---|--|
| Ministère de la Sécurité publique | <ul style="list-style-type: none">• Semaine de la prévention des incendies 2008 qui se tiendra du 5 au 11 octobre prochain sous le thème « Le feu brûle des vies »• Invitation au premier Colloque sur le bénévolat en sécurité civile qui se tiendra à Drummondville les 26 et 27 septembre 2008 |
| Hydro- Québec | <ul style="list-style-type: none">• Dévoilement des premiers résultats concernant le « Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER » |
| Clubs conseils en agroenvironnement | <ul style="list-style-type: none">• Invitation à la conférence de presse et à l'activité d'information du Club agroenvironnemental Bois-Francs |
| Francis Croteau – SDDA | <ul style="list-style-type: none">• Invitation à participer au programme d'attestation ICI on recycle |
| Promotion Centre-du-Québec | <ul style="list-style-type: none">• Invitation à une conférence de presse, le 8 septembre, au CJE Arthabaska à 16^h |
| Fédération Québécoise des Municipalités | <ul style="list-style-type: none">• Programme de formation pour les élus• Invitation au Congrès qui se tiendra les 25, 26 et 27 septembre prochain au Centre des congrès de Québec |
| MRC d'Arthabaska | <ul style="list-style-type: none">• Invitation à une rencontre d'information sur les cannebergières |

Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

2008-09-133

Adoption du règlement numéro 433-2008 régissant la fermeture d'un fossé pour fins d'aménagement d'entrée ou autres fins dans les emprises de rues.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2008

RÉGISSANT LA FERMETURE D'UN FOSSÉ POUR FINS D'AMÉNAGEMENT D'ENTRÉE OU AUTRES FINS DANS LES EMPRISES DE RUES

Attendu que les autorités municipales jugent utile et nécessaire d'apporter des modifications aux règlements régissant l'exécution des travaux en vue de la canalisation de fossé de rues publiques et d'unifier dans un seul règlement toutes les normes à respecter;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une procédure uniforme quant aux conditions et marche à suivre pour obtenir l'autorisation de fermer un fossé en vue de l'aménagement d'une entrée charretière ou autres fins;

Attendu les problèmes d'application du règlement actuel concernant la réalisation des travaux par les propriétaires;

En conséquence, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 433-2008 intitulé « Règlement 433-2008 régissant la fermeture d'un fossé pour fins d'aménagement d'entrée ou autres fins dans les emprises de rues »

Article 1 – Portée du préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – But du règlement

- 2.1 Bonifier la procédure existante afin d'établir une uniformité quant aux conditions et marche à suivre pour obtenir l'autorisation de fermer un fossé en vue de l'aménagement d'une entrée charretière ou autres fins.
- 2.2 S'assurer que les travaux soient exécutés selon des normes établies afin d'éviter des problèmes d'entretien de fossés, de ponceaux et de chaussées.
- 2.3 Interdire aux propriétaires riverains de procéder à la fermeture de fossés dans les emprises de rues en dehors des normes de ce règlement.
- 2.4 Interdire l'aménagement de murs de têtes verticaux aux extrémités des conduites installées le long des rues.

Article 3 – Portée du règlement

- 3.1 Tous les travaux reliés à la canalisation ou au remblai d'un fossé ou à l'aménagement d'une entrée charretière, seront réalisés par la Municipalité et aux frais du (des) propriétaire(s) requérant(s).
- 3.2 Pour les rues situées en zone agricole, (toutes les **zones A** au plan de zonage municipal) les requérants ne seront pas soumis à l'obligation de faire exécuter les travaux de canalisation ou de remblai par la Municipalité mais auront l'obligation de faire une demande en vertu de l'article 4.1 du présent règlement.

Article 4 – Procédure de la demande

- 4.1 Une autorisation doit être obtenue pour toute demande relative à la fermeture ou à la construction d'un fossé. Cette demande doit être adressée à l'inspecteur municipal. Ce dernier déterminera, l'élévation, le profil, le diamètre et la classe des tuyaux, du diamètre du puisard et de la quantité à être installés dans le fossé en vertu de l'article 5 du présent règlement.
- 4.2 L'inspecteur fournit au demandeur un estimé des coûts des travaux et émet une demande de fermeture de fossés. Cette demande doit être signée par le demandeur.
- 4.3 Au moment de la demande de fermeture de fossés, le demandeur remet à la Municipalité un dépôt en argent ou par chèque certifié représentant le coût estimé des travaux tel qu'il apparaît sur la demande de fermeture.
- 4.4 La Municipalité procède aux travaux, avec l'entrepreneur de son choix, dans les meilleurs délais après que la demande est complétée et que le dépôt lui a été remis.

Article 5 - Canalisation

- 5.1 L'inspecteur municipal détermine l'élévation, le profil, le type, diamètre et la classe des tuyaux à être installés dans le fossé, et ce, en prenant pour acquis que leur diamètre devra être d'au moins 380 mm (15 pouces), et que les tuyaux usagés sont prohibés.
- 5.2 Les matériaux neufs acceptables sont les suivants :
 - métal ondulé galvanisé (calibre 2mm biseauté, au moins ou équivalent)
 - ultra-Rib ou Big « O » haute résistance, classe 250
 - perma-Loc, classe IV, au moins
 - béton armé, classe III, au moins
- 5.3 L'installation des tuyaux (incluant la fondation) devra se faire selon les règles de l'art, les tuyaux de béton devant être recouverts d'une membrane géotextile, de façon à empêcher l'infiltration des matériaux de remblai.

- 5.4 Un regard de béton d'un diamètre de 750 à 900 mm (30 à 36 pouces) selon le cas, et muni d'une grille pour regard puisard de conception équivalant à la norme MTQ-D-3403. Toutefois, nonobstant ce qui est prévu dans cette norme, l'utilisation de puisard ou de puisard regard en polyéthylène conforme à la norme BNQ 3624-110 est permise ou un équivalent approuvé par le représentant municipal autorisé. Un regard doit être installé devant chaque terrain donnant sur la rue, et deux dans le cas d'un lot d'angle. Selon le cas, un drain pourra être installé en dessous du ponceau pour maintenir la nappe phréatique le plus bas possible.
- 5.5 Le regard doit être muni d'un dégagement de 300 mm (12 pouces) minimum) entre le fond du regard et le radier du tuyau.
- 5.6 La distance maximum entre les regards est de 50 mètres (164 pieds), ou selon les recommandations de l'inspecteur municipal.
- 5.7 Les matériaux du remblai doivent être préalablement acceptés par l'inspecteur municipal.
- 5.8 L'aménagement final doit être fait de manière à ce que l'égouttement du terrain et de la cour ne se fasse pas via la rue mais vers le(s) regard(s), lesquels devront être installés au moins 8 pouces plus bas que le niveau de la rue.
- 5.9 Dans le cas où il y a jonction de conduites de matériau ou de diamètre différents, la pose d'un regard de jonction est requise. Dans le cas de prolongement d'une conduite existante en façade de la propriété du demandeur dont la condition, le diamètre, la pente ou l'alignement sont jugés inacceptables par l'inspecteur municipal, ce dernier peut exiger le remplacement ou la réparation de la conduite existante au moment de l'émission de la demande. Ces travaux sont alors inclus à la demande et leur coût est inclus à l'estimé des travaux.

Dans le cas où un ou des regards existants sont jugés inacceptables, la procédure ci-haut mentionnée pour les conduites existantes s'applique.
- 5.10 Les travaux doivent se faire sous la surveillance de la municipalité et nul ne peut remblayer la conduite sans que le tout ait été expressément autorisé par l'inspecteur municipal.
- 5.11 Le coût des travaux pour l'aménagement d'entrée ou autres, de même que des travaux nécessaires à leur entretien, sont à la charge des propriétaires riverains. Si des frais sont encourus par la municipalité pour fins d'analyses et de vérifications des travaux de canalisation, ceux-ci sont à la charge des propriétaires riverains.
- 5.12 Le nettoyage et l'entretien de tout fossé à ciel ouvert sont à la charge des propriétaires riverains fautifs lorsque les dégâts leur sont imputables directement ou non.

Article 6 – Aménagement au-dessus des conduites

L'aménagement au-dessus et aux extrémités des conduites (sable, pierre, terre, engazonnement) est inclus dans l'estimé détaillé préparé par l'entrepreneur.

L'aménagement final du terrain au-dessus et aux extrémités des conduites doit respecter les exigences municipales (engazonnement ou terre végétale).

Dans le cas de fossés à ciel ouvert, la Municipalité autorise les propriétaires riverains à installer du gazon sur les pentes et le fond du fossé, en autant que cet aménagement ne nuise pas à l'écoulement des eaux.

Article 7 – Ouvrages existants

Dans le cas d'ouvrages aménagés avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui sont jugés défectueux, de capacité insuffisante ou de pente inversée, le représentant municipal autorisé peut exiger des propriétaires qu'ils corrigent à leurs frais les ouvrages.

Dans ce cas, le représentant municipal autorisé émettra un avis de correction au propriétaire qui aura trente (30) jours pour s'y conformer. Si dans ce délai, le propriétaire n'a pas remédié à la situation, un rapport sera émis au Conseil municipal. Le Conseil pourra alors faire procéder aux travaux, et ce, aux frais du propriétaire.

Article 8 – Propriété des ouvrages

La Municipalité demeure propriétaire de toutes les conduites, regards et puisards qui sont installés à l'intérieur de l'emprise des rues, même si ces derniers ont été payés par les propriétaires riverains.

Article 9 – Abrogation

Le présent règlement remplace toute disposition ou partie de disposition de règlement incompatible avec celles des présentes, et plus particulièrement, les règlements numéros 281-95 et 358-2000.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ST-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 2 septembre 2008

Clémence Le May
Mairesse

Francine Moreau
Secrétaire trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à 9, rue Paré, Victoriaville (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 12h et 13h, le troisième jour du mois de septembre deux mille huit.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce troisième jour du mois de septembre 2008.

Francine Moreau, secr.-trés.

2008-09-134

Dépôt et acceptation des soumissions concernant des travaux de pavage sur diverses rues.

Suite à l'ouverture des soumissions qui a eu lieu mardi, le 26 août 2008 à 15 heures, la directrice générale dépose les trois soumissions reçues :

	Sintra	Pavage Veilleux	Pavage Maskimo
Prix de la tonne métrique EB-14			
RUE PLAGE BEAUCHESNE	107,00\$	109,00\$	115,00\$
RUE DU COTEAU	111,50\$	116,00\$	130,00\$
ROUTE DU RANG 2	107,00\$	109,00\$	115,00\$
ACCOTEMENT			
pierre MG-20-b	16,50\$	20,00\$	15,00\$
TPS & TVQ	43 410,64\$	44 554,58\$	46 765,22\$
TOTAL	380 580,64\$	390 609,58\$	409 990,22\$

Les trois soumissions présentées sont conformes au devis.

En conséquence, sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité retienne les services du plus bas soumissionnaire, soit Sintra inc. (Région Centre du Québec) pour réaliser les travaux de pavage, tel que demandé à l'intérieur du document d'appel d'offres.

Que le Conseil décrète des travaux de pavage pour une somme totale de 380 580,64\$ incluant les taxes.

Que pour défrayer cette dépense d'immobilisation, une somme de 150 000,00\$ sera affectée à même les revenus et le solde de la dépense nette, soit 213 722,14\$ sera affectée au surplus accumulé, tel que convenu lors de l'adoption du budget.

Que la mairesse, Madame Clémence Le May et la directrice générale, Madame Francine Moreau, soient autorisées à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la municipalité.

Adopté.

2008-09-135

Mandat à la firme Géolab pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de pavage

Une estimation des coûts relativement au contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage sur diverses rues que le Conseil entend réaliser est présentée par la firme GéoLab. Selon l'inspecteur municipal, il serait avantageux pour la Municipalité de s'assurer de la qualité des matériaux et des travaux.

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska mandate la firme de laboratoire GéoLab Inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux utilisés relativement aux travaux de pavage pour un montant estimé de 7 732,50\$ plus les taxes.

Que la Municipalité autorise une dépense maximale de 7 732,50\$ plus les taxes applicables selon les estimations des coûts présentées par la firme de laboratoire GéoLab Inc. en date du 2 septembre 2008.

Adopté.

2008-09-136

Autorisation de dépense – pavage accotement sur la rue de la Plage Beauchesne

Attendu que lors de la préparation du devis concernant le pavage de la rue Plage Beauchesne l'inspecteur municipal a demandé une largeur de rue pavée de 6,5 mètres, ce qui représente une largeur régulière n'incluant pas de bande cyclable;

Attendu que suite à des discussions, le Conseil est d'avis d'ajouter une largeur excédentaire de 1 mètre pavée sur une partie de la rue Plage Beauchesne;

En conséquence, sur proposition du conseiller Claude Michaud, appuyée par le conseiller Michel Larochelle, il est résolu à l'unanimité;

Que le Conseil autorise une dépense supplémentaire de 17 500\$ incluant le gravier et le pavage requis pour des fins de bande cyclable.

Que les travaux seront exécutés par Sintra inc. (Centre du Québec).

Que pour défrayer cette dépense d'immobilisation, le total des frais sera affecté au surplus accumulé.

Adopté.

2008-09-137

Autorisation de dépense – travaux de scellement de fissures

Attendu qu'une résolution adoptée en juillet dernier autorise une dépense de 13 000\$ concernant les travaux de scellement de fissures;

Attendu que suite à des demandes de prix à différents entrepreneurs et à une réévaluation des travaux à effectuer, le montant autorisé s'avère insuffisant;

Attendu que l'entreprise ayant soumis la meilleure offre parmi les firmes spécialisées dans le scellement de fissures est « Scellements J.F. inc. »

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser un budget supplémentaire de 5 000\$ et de mandater la firme « Scellements J.F. inc. » pour exécuter les travaux de scellement de fissures au prix de 2,50\$ du mètre linéaire tel que soumis dans une correspondance datée du 27 août 2008 et signée par Claude Pelletier, technicien.

Adopté.

2008-09-138

Autorisation de dépense – mandat pour menus travaux de voirie

Attendu qu'en juillet dernier, un budget de 2000\$ a été voté afin de mandater Monsieur Normand Fleury pour exécuter différents travaux de voirie;

Attendu que la somme autorisée est déboursée entièrement;

Attendu que l'inspecteur municipal demande au Conseil de prolonger le mandat de Monsieur Fleury pour compléter certains travaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu à l'unanimité;

Que le Conseil prolonge le mandat de Monsieur Normand Fleury et autorise un budget de 3000\$.

Adopté.

2008-09-139

Autorisation de dépense concernant une formation pour la directrice générale

Attendu que l'Association des directeurs municipaux du Québec présente leur programme de formation de l'automne 2008 et que la directrice générale est intéressée à s'inscrire à un des cours offerts;

Attendu que cette formation aura lieu à Princeville, la directrice générale demande une autorisation de dépense pour les frais d'inscription et de déplacement pour assister au cours « Législation et jurisprudence récentes »;

En conséquence, sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Francine Moreau, directrice générale, à assister à la formation ayant pour titre « Législation et jurisprudence récentes ».

Que la Municipalité autorise les frais d'inscription de 160,00\$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

Adopté.

2008-09-140

Autorisation de dépense concernant une formation pour l'inspectrice en bâtiment

Attendu que la COMBEQ offre une session de formation à laquelle l'inspectrice en bâtiment est intéressée de s'inscrire;

Attendu que cette formation aura lieu à Drummondville, l'inspectrice, demande une autorisation de dépense pour les frais d'inscription et de déplacement qui seront partagés avec les municipalités de Ste-Anne-du-Sault et de Kingsey-Falls;

En conséquence, sur proposition du conseiller Claude Michaud, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Pascale Désilets, inspectrice en bâtiment, à assister à une journée de formation donnée par la COMBEQ ayant pour thème « Revue de la jurisprudence récente en matière d'inspection et de travaux municipaux et cas pratiques ».

Que la Municipalité autorise les frais d'inscription de 66,60\$ et les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

Adopté.

2008-09-141

Autorisation demandée par l'organisation « Le grand Défi de Victoriaville » concernant la fermeture partielle de certaines rues

Attendu qu'en date du 6 et 7 septembre prochain, la compétition du Grand Défi de Victoriaville empruntera certaines rues de la municipalité;

Attendu qu'il y aurait lieu d'autoriser les responsables de l'Organisation à fermer partiellement certaines rues municipales;

En conséquence, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska autorise l'organisation du Grand Défi de Victoriaville à emprunter l'Avenue Pie X, la rue Messier et la rue Christine à l'occasion de la compétition du Grand Défi de Victoriaville qui se tiendra les 6 et 7 septembre 2008.

Adopté.

2008-09-142

Autorisation demandée par Télébec pour des travaux sur la rue Marie-Rose

Sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Télébec à procéder aux travaux tels que demandés au projet AT-MUN-08-156, P12178, situés sur la rue Marie-Rose.

Adopté.

2008-09-143

Autorisation demandée par Télébec pour des travaux sur la rue du Commerce

Sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Télébec à procéder aux travaux tels que demandés au projet AT-MUN-08-179, P12568, situés au 8, rue du Commerce.

Adopté.

2008-09-144

Demande de financement pour le Comité de Loisir de St-Christophe d'Arthabaska

Le Comité de loisir de St-Christophe d'Arthabaska dépose au Conseil leur budget pour la saison 2008-2009 et demande au Conseil le financement de leurs dépenses pour une somme de 7 991\$.

Après étude de la demande et discussion au sein du Conseil, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est proposé à l'unanimité d'autoriser une somme de 5 000\$ comme financement aux activités du Comité de loisir de St-Christophe d'Arthabaska.

Adopté.

2008-09-145

Acceptation des permis 2008-08-148 à 2008-08-164 pour une valeur de 232 500\$

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu d'accepter les permis portant les numéros 2008-08-148 à 2008-08-164 inclusivement pour une valeur de 232 500\$.

Adopté

AFFAIRES NOUVELLES

Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions 2008-09-134, 2008-09-135, 2008-09-136, 2008-09-137, 2008-09-138, 2008-09-139, 2008-09-140 et 2008-09-144

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour du mois de septembre 2008

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

2008-09-146

Clôture de la séance

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu que la séance soit close.

Adopté.

Clémence Le May,
Mairesse

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

